

Avis adopté

Séance plénière du 28 novembre 2023

Migrations et Union européenne : vers une nouvelle vision des politiques migratoires

Outre-mer

A l'approche des élections, l'Union européenne est un peu plus dans une forte zone de turbulence. Les majorités extrémistes et populistes sont en pleine dynamique et elle est bien souvent dépassée par les instabilités et les contestations du monde.

Bien que faisant partie intégrante de l'Union européenne par leur frontière extérieure dans l'Océan Indien et dans l'Océan Atlantique, nos régions ultrapériphériques se trouvent exclues des dispositions relatives à l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (Espace Schengen).

De fait, si les RUP espagnoles et portugaises (Les Canaries, Madères et les Açores) sont intégrées dans cette espace, ce n'est pas le cas des RUP françaises (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, Saint-Martin et La Réunion).

La prise en compte des particularités des RUP françaises en matière migratoire est ainsi complètement éludée au niveau européen. La question n'est guère mieux traitée au niveau national. Les droits des étrangers et le droit d'asile font l'objet d'un régime d'exception dans les Outre-mer.

Comme nous l'avons rappelé, les conditions d'exercice du droit d'asile sont particulièrement difficiles en Guyane et à Mayotte, en contradiction avec nos engagements internationaux et les directives européennes. La Guyane était le deuxième département d'arrivée derrière Paris, avec une augmentation de 103% des demandes d'asile, principalement d'origine haïtienne. Ceci a largement perturbé les dispositifs d'accueil déjà bien saturés.

En dépit des dispositions du CESEDA prévoyant la possibilité de dépôt des demandes d'asile à la frontière, cette procédure d'enregistrement est quasi inexistante en Guyane et à Mayotte car le placement en zone d'attente est rare. L'accès aux droits et l'accompagnement juridique des demandeurs d'asile reste généralement très laborieuse obligeant les associations à ne traiter que des cas les plus urgents.

Bien que les RUP françaises ne relèvent pas des procédures de DUBLIN, et que les situations en outre-mer n'aient pu être suffisamment traitées dans le rapport.

Le groupe des Outre-mer a voté l'avis.